

# Lettres de noblesse et d'armoiries de familles genevoises [suite]

Autor(en): **Deonna, Henry**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Archives héraldiques suisses = Schweizerisches Archiv für Heraldik = Archivio araldico Svizzero**

Band (Jahr): **31 (1917)**

Heft 2

PDF erstellt am: **17.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-745357>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

ARCHIVES HÉRALDIQUES SUISSES  
SCHWEIZER ARCHIV FÜR HERALDIK  
ARCHIVIO ARALDICO SVIZZERO

1917

XXXI

N° 2

Verantwortliche Redaktoren: FRÉD.-TH. DUBOIS und W. R. STAEHELIN

---

Lettres de noblesse et d'armoiries  
de familles genevoises,

par Henry Deonna, Dr en droit.

(Suite).

L'ordre chronologique n'a pu être rigoureusement observé pour le XVI<sup>e</sup> siècle, des documents et renseignements ne nous ayant été fournis que tardivement pour certaines familles; quelques-unes figureront donc après d'autres titulaires de diplômes plus récents, déjà mentionnées dans notre premier article.

**Curtet.** Egrège *Claude Curtet*, notaire apostolique, originaire de Sales, paroisse de St-Martin des Monts, au diocèse de Lyon, fut reçu Bourgeois en 1492; il mourut avant 1539. Son fils aîné, Claude, du LX en 1535, prit le nom de *Botillier*, ainsi que son second fils Ami dont la descendance s'est éteinte au XVII<sup>e</sup> siècle.

Claude Curtet fut anobli, le 9 mars 1502 (lettres datées de Genève), par Philibert le Beau, duc de Savoie, qui lui concéda les armes suivantes: *d'argent treillissé de gueules, au chef d'azur chargé de trois losanges d'or*. Cimier: *un buste d'ange*. Il prit pour *devise*: *Libeat quod licet*.

Le sceau d'Ami porte un *fretté* au lieu d'un treillissé, et c'est aussi un *fretté* qu'indique Galiffe dans son article sur cette famille. Naville dans son Armorial manuscrit dit: «J'ai les lettres de noblesse, où le mot de Curtet se trouve seul, mais elles sont intitulées «Curtet dit Botillet»».

(Galiffe II, 2<sup>e</sup> éd., p. 143; Naville, Armorial; Armorial genevois).

**Manlich.** Les Manlich, originaires d'Augsbourg, ont été anoblis par l'empereur Charles Quint, suivant l'Armorial manuscrit du syndic Naville, qui cite à l'appui une note sur la branche de cette famille établie au Pays de Vaud. L'anoblissement a dû être concédé à *Noble Mathieu Manlich* ou à ses fils *Nobles Jacques* (reçu Bourgeois de Genève en 1517, du LX 1537, † sans enfants), et *Mathieu*, reçu Bourgeois en 1538, dont le petit-fils Christophe se fixa au pays de Vaud, devint seigneur de Daillens et fut la tige des Manlich, seigneurs de Bettens.

Armes: *coupé, au 1<sup>er</sup> de sable au lion d'or passant, au 2<sup>e</sup> d'or à la demi-roue de moulin de sable, mouvant du trait du coupé.*

Cimier: *un lion issant d'or.* Rietstap donne les émaux inversés: le premier du coupé d'or et le second de sable. Il indique comme armes modernes: *écartelé, au 1<sup>er</sup> et 4<sup>e</sup> les armes anciennes; au 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> d'or chapé-ployé de gueules, l'or chargé d'une rose de quatre feuilles de gueules.* Casque couronné, le cimier ancien.

(Galiffe I, p. 420; Armoriaux genevois et vaudois).

**Grenus.** Cette famille a été anoblie par Charles Quint et les lettres patentes datées de Bruxelles le 4 novembre 1553, tant en octroi qu'en reconnaissance et confirmation de noblesse accordées par ce souverain à *Gilles Grenus* pour ses services personnels, énoncent qu'elle était ancienne et considérée.

La minute originale de ce diplôme ayant été conservée à Vienne en Autriche, Jean-Samuel Grenus, allié Dassier, en avait obtenu une ampliation le 1<sup>er</sup> février 1808, de la commission aulique des anciennes archives impériales, avec une attestation en bonne forme, portant qu'il a prouvé par titres authentiques son extraction au huitième degré du susdit Gilles Grenus, en ligne masculine et légitime.

La noblesse des Grenus fut encore confirmée en 1586 par arrêt du Conseil privé du Roi d'Espagne Philippe II, et reconnue en 1647 par l'Empereur Ferdinand III, en 1712 par Louis XIV, en 1806 par l'Empereur d'Allemagne et en 1857 par le roi des Belges.

*Gilles Grenus*, né vers 1490, † 15 octobre 1566, était licencié ès lois et seigneur de la Tour à Lhommoy, par achat fait en 1550; conseiller pensionnaire à Tournai et lieutenant impérial de Tournai, Vicomte-sur-Turcoing et Cour du Mayre.

Sa noblesse fut confirmée en 1586 par Philippe II en faveur de son fils *Simon Grenus*, 1538, † 1609, écuyer, seigneur du Fay; celui-ci acheta la bourgeoisie de Tournai, devint maître des échevins, grand prévôt de cette ville, conseiller et lieutenant du roi d'Espagne Philippe II. L'archiduc Albert d'Autriche le créa chevalier le 9 février 1600. Ses enfants ne laissèrent pas de descendance.

Suivant une tradition de famille, *Michel Grenus*, l'ancêtre de la branche genevoise, fils de Gilles, ayant épousé en 1565, Anne de Grenus, de la lignée de Guillaume Grenus, seigneur des Bunds, dernière représentante d'une branche aînée, brisa son écu d'un chef portant les armes de cette branche: *d'azur à 3 épis de blé d'or* et adopta sa devise: «*O Dieu tu nous vois Grenus.*» Ces armes et cette devise auraient été octroyées en 1452 à *Guillaume Grenus* par le duc de Bourgogne Philippe le Bon. C'est sous cette nouvelle forme que la branche genevoise les a portées jusqu'au commencement du XIX<sup>e</sup> siècle; ses derniers représentants ont depuis lors repris la variante de 1553, en conservant la devise et en ajoutant les épis au cimier. Rietstap dans son «*Armorial Général*» donne la date de 1454; il indique aussi comme armes des Grenus: *de gueules au chevron ployé d'or, accosté en chef de deux lions affrontés d'argent, et accompagné en pointe d'un cœur de même d'où sortent trois fleurs tigées d'azur.*

Nous avons retrouvé cette variante dans un ex-libris du XVIII<sup>e</sup> siècle, qui porte: *parti, au 1<sup>er</sup> Grenus* (de l'époque) et *au 2<sup>e</sup> les armes ci-dessus*. Suivant le même auteur, *le casque est couronné et le cimier: un lion issant de gueules*.

Naville, dans son Armorial manuscrit, dit que ces armes furent concédées en 1647 à *François Grenus* (1553, † 1651) par Ferdinand III avec une nouvelle concession (le 2<sup>e</sup> du parti) et confirmation de sa noblesse; l'augmentation octroyée représente les armes de *Françoise Guesnon*, deuxième femme de Michel Grenus, grand-père de François, mais de laquelle ce dernier ne descendait pas. François Grenus fut reçu Bourgeois de Genève le 13 novembre 1620; du CC 1632, des LX 1651; commissaire des guerres de l'Empereur en Franche-Comté.

Louis XIV confirma, le 21 janvier 1712, la noblesse des Grenus, en faveur de deux des descendants de François mentionné plus haut, à savoir: 1<sup>o</sup> *Gabriel Grenus*, 1672, † 1738, docteur en droit 1696, du CC 1698, auditeur 1701, châtelain de Jussy 1707, Conseiller d'Etat 1709, syndic 1721, 25, 29 et 33, premier syndic 1737, lieutenant 1722; c'était un des magistrats les plus distingués de l'ancienne République.

2<sup>o</sup> *Pierre Grenus*, 1658, † 1749, du CC 1691, lieutenant-colonel au régiment suisse de Surbeck; colonel, puis brigadier des armées de Louis XIV.

Un autre descendant de François, *Jean-Samuel Grenus*, 1773, † 1829, fut confirmé dans sa noblesse en 1808, par la commission aulique des anciennes archives impériales; son fils, *Paul-Louis-César Grenus*, 1800, † 1870, du Conseil Représentatif 1833, Consul général de Belgique près la Confédération Suisse 1849, reçut du roi Léopold I<sup>er</sup> de Belgique, par diplôme du 20 mai 1857, après l'extinction de la ligne cadette de sa famille, le droit de relever pour lui et ses descendants, le titre héréditaire de *baron de l'Empire*; sa descendance est fixée à Berne.

Dans son «*Armorial général*», Rietstap mentionne que le titre aurait été reconnu en Belgique le *14 décembre 1853?* Le titre relevé avait été concédé à *Jean-Ferdinand Grenus*, 1752, † 1831, capitaine au service de France, du CC 1784, député par la République en Valais en 1792; lors de la réunion de Genève à la France il se fit recevoir citoyen du canton de Vaud.

Le diplôme du 23 juillet 1806, octroyé par l'empereur d'Allemagne, lui concède avec le titre héréditaire de baron du Saint-Empire romain, le prédicat de «*Généreux*», joint à la particule prénominale *de*. La Chambre héraldique de Vienne le confirma le 1<sup>er</sup> février 1808.

Le baron de Grenus laissa une fille, Mad<sup>e</sup> de Gallatin (de laquelle descendent les familles Barde, Dunant et Achard, existantes à Genève), et un fils, le baron François-Louis-Théodore de Grenus, 1785, † 1851. Celui-ci avait fait don en 1847, à la ville de Genève, de quatre cent mille francs d'immeubles et par son testament il institua un fonds de plus d'un million et demi de francs pour former la «*Caisse Grenus des Invalides*»; il mourut sans alliance.

Armes: *Diplôme de 1553: d'argent à la bisse tortillée de deux retours, de gueules; au chef d'azur chargé de trois molettes à six pointes du champ.*

Cimier: *une tête et col de dragon de gueules, ailée du même.*



*Diplôme de baron de 1806 : coupé, au premier d'azur à trois épis d'or, issant d'une fasce et accompagnés en pointe de trois molettes d'éperon, le tout du même ; au second, parti au premier d'argent à la bisse tortillée de deux retours de gueules, au deuxième de gueules à l'aigle éployée d'or.*

Devise: «*Tu Deus nos vides granosos.*»

Les descendants de Michel Grenus combinèrent les armes de 1553 avec celles d'Anne de Grenu, qui étaient: *d'azur à l'épi d'or, sortant d'un mont et accompagné d'un croissant renversé entre deux étoiles, le tout du même, tantôt comme champ en mettant les anciennes armes en cœur, tantôt comme premier d'un coupé.* Cimier: *trois épis d'or, en plus du cimier usuel.*

Ensuite ils portèrent: *coupé, au premier d'azur à trois épis d'or, issant d'une fasce et accompagnés en pointe de trois molettes d'éperon, le tout du même ; au second, d'argent à la bisse tortillée de deux retours de gueules.* Devise: «*O Dieu, tu me vois grenu.*»

Voici le texte du *diplôme de 1857* accordant à Paul-Louis-César de Grenus, le droit de relever le titre de baron héréditaire concédé à Jean-Ferdinand de Grenus; l'original est la propriété de M. Edmond de Grenus, à Berne:

«Léopold, Roi des Belges, à tous présents et à venir, Salut: Le sieur «Paul-Louis-César de Grenus, notre consul général près la Confédération helvétique . . . . nous ayant par requête en date du 28 octobre 1851, fait exposer «que Gilles Grenus, époux de Delle Jeanne Preys, en son vivant conseiller pensionnaire de Tournay, reçut de l'empereur Charles-Quint des Lettres de noblesse «données à Bruxelles le 4 novembre 1553, que Michel fils du dit Gilles, fut «obligé par les persécutions du duc d'Albe, d'émigrer, et de se retirer en Suisse «en 1576, qu'il entra au service de France et fut tué à la bataille d'Yvry; «que plusieurs de ses descendants servirent aussi sous les drapeaux de la France, «et obtinrent le 21 janvier 1712, un arrêt de maintenue de noblesse; que son «parent Jean-Ferdinand de Grenus obtint de l'Empereur d'Autriche le titre de «Baron éteint par le décès de son fils sans postérité mâle; et Nous ayant fait «supplier de lui accorder la réversion du dit titre en sa qualité d'ainé de la «branche aînée; Nous, ouï le rapport de notre Ministre des Affaires Etrangères «avons, par notre arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 1856, favorablement accueilli sa requête, En conséquence désirant profiter de la grâce que Nous lui avons faite, «le dit Paul-Louis-César de Grenus s'est retiré par devant Notre Ministre des «Affaires Etrangères, spécialement à ce par Nous commis, à l'effet d'obtenir les «Lettres Patentes nécessaires.

«A ces causes, considérant que de tout temps les concessions et reconnaissances de noblesse et de titres ont été utilement employées, non seulement «à récompenser les belles actions et les services rendus à l'Etat, mais encore «à en perpétuer le souvenir dans les familles; Si est-il qu'il Nous a plu reconnaître «et par les présentes signées de Notre main, Nous reconnaissons de Notre propre «volonté, autorité royale et constitutionnelle le dit Paul-Louis-César de Grenus «et ses descendants des deux sexes nés de légitime mariage, comme appartenant «à la Noblesse du Royaume; lui conférons en outre le titre de Baron héréditaire



Fig. 36

Armoiries peintes sur le diplôme accordé à P.-L.-C. de Grenus en 1857.

«dans sa descendance légitime suivant l'ordre de primogéniture masculine. Voulant  
«qu'il jouisse de toutes les prérogatives que la Constitution et les lois attachent  
«et pourront attacher à la Noblesse et à la dignité de Baron; qu'il soit inscrit  
«en la dite qualité aux registres ouverts à cet effet près Notre Conseil héral-  
«dique et qu'il y fasse dessiner ses armoiries. Permettons au dit Paul-Louis-  
«César de Grenus de prendre en tous lieux et en tous actes la qualité de Noble  
«et de Baron et de porter les armes de sa famille, telles qu'elles sont décrites  
«et figurées aux présentes savoir (ici le dessin):

*«D'argent au serpent replié de gueules, la langue dardante et bifurquée  
«d'or, au chef d'azur à trois molettes d'or à six pointes; l'écu timbré de la  
«couronne de Baron pour le titulaire et pour les autres descendants d'un heaume  
«d'argent, grillé, colleté et liseré d'or, fourré et attaché de gueules, au bourrelet*

«*et hachements d'or et d'azur; cimier: le serpent de l'écu issant entre un vol d'argent* . . . . .

«Donné au Château de Laeken sous notre seing royal et le contre seing de Notre Ministre des Affaires Etrangères le vingtième jour du mois de Mai de l'an de grâce mil huit cent cinquante sept (signé Léopold), etc.

«Les présentes Lettres Patentes vues par le Conseil héraldique ont été transcrites dans le Registre officiel des diplômes et il en a été tenu note dans le Registre matricule de la Noblesse. Bruxelles, 23 mai 1857. Le Président du Conseil (signé C<sup>te</sup> de Sauvage). Enregistré le 2 février 1858 vol. 5 fo. 185 case 4. Le receveur (illisible).»

La famille Grenus, originaire d'Armentières, département du Nord, est connue dès 1400 et reçut la Bourgeoisie en 1620; elle est éteinte à Genève, mais subsiste à Berne.

(Galiffe II, 2<sup>e</sup> éd., p. 761; Armoriaux genevois et vaudois; Rietstap, Armorial général; Archives de Grenus, de Berne).

**De Langes.** *François de Langes de Montmirail*, baron de Lubières, chevalier, commandant de 1697 à 1701 pour le roi de Grande Bretagne, de la principauté d'Orange et colonel de cavalerie au service de Frédéric, roi de Prusse. Il quitta Orange en 1701, ne s'y trouvant plus en sûreté à cause de ses opinions religieuses et vint à Genève (en octobre de la même année), dont il fut reçu Bourgeois gratis le 19 avril 1704. En 1714, Frédéric de Prusse le nomma son commandant à Neuchâtel, puis en 1717 gouverneur de cette principauté et maréchal de camp de ses armées, jusqu'à sa mort survenue le 29 février 1720. Le Conseil d'Etat de Neuchâtel, annonçant à celui de Genève cette mort, s'exprime ainsi: «Vous avés perdu un citoyen qui vous considéroit infiniment, qui avoit vos intérêts à cœur, et qui s'empressoit toujours à entretenir entre Vos Seigneuries et notre Etat une étroite union et une bonne correspondance.» Son fils unique fut Charles-Benjamin de Langes de Montmirail, baron de Lubières (1714, † 1790), du CC 1752, mort sans enfants et ses deux filles furent Mesdames Ami Lullin et Antoine Saladin.

La famille de Langes est originaire d'Orange; François de Langes descendait de *Louis*, sieur de Montmirail et de Martignan, viguier d'Orange et conseiller au Parlement, qui fut anobli avec sa postérité, par Guillaume de Nassau, par lettres patentes du 3 septembre 1583, vérifiées au Parlement d'Orange le 28 mars 1584; nommé gentilhomme du roi de Navarre par brevet du 15 décembre 1584; il vivait encore en 1624.

Cet anoblissement fut confirmé par Henri IV en 1610 et par Louis XIII en 1611. Le titre de *baron de Lubières* fut relevé en 1842 par Antoine-François-Auguste Saladin de Pregny en qualité de descendant de François de Langes, gouverneur de Neuchâtel cité ci-dessus.

Armes: *de gueules au cerf ailé et élané d'or.*

Supports: *deux cerfs ailés d'or.*

(Recueil généalogique suisse II, p. 306; Archives Saladin; Armorial genevois; Armorial manuscrit Naville; France protestante, 1<sup>re</sup> édit., article de Langes).

**Turrettini.** Le 10 avril 1583, l'empereur Rodolphe II accorda à *Christoforo Turrettini*, secrétaire des brefs du pape Grégoire XIII et son nonce auprès du dit empereur, des patentes de reconnaissance de son ancienne et grande noblesse, avec amplification d'armoiries, « pour lui et sa postérité », savoir de porter les armes anciennes de la famille, c'est-à-dire *palé d'or et de gueules de six pièces*, dans un écu d'or sur la poitrine d'une aigle éployée de sable, couronnée d'or.

Une traduction de ces lettres écrites en latin se trouve en possession de la famille Turrettini; nous en extrayons ce qui suit:

« Rodolphe II, Empereur des Romains . . . ayant donc appris, Christophe  
« Turrettini, par des témoignages très certains, que vos ancêtres, outre leur grande  
« noblesse, ont eu autrefois tant d'autorité dans notre République impériale de  
« Lucques, que dans tous les emplois publics qu'ils ont exercés, ils ont acquis  
« beaucoup de gloire par leurs vertus et leur sincère fidélité envers la patrie . . .

« Non seulement nous approuvons, louons, ratifions et confirmons les armoiries  
« de votre ancienne noblesse, mais même que nous les amplifions, augmentons et  
« ornons; nous vous permettons de les porter dorénavant de cette sorte: *dans*  
« *l'écu d'or de vos armes paroitra un aigle noir d'une seule tête, droit et si bien*  
« *disposé qu'ayant les serres et les ailes fort écartées en l'air, le bec ouvert et la*  
« *tête couronnée d'une couronne dorée il paroisse regarder un peu en biais à*  
« *droite, au centre de son corps sera placé un autre petit écu rond, portant les*  
« *anciennes armes des Turrettini composées de six lignes ou de bâtons perpen-*  
« *diculaires, que la première, la troisième, la cinquième lignes étant dorées, les*  
« *autres se succédant alternativement soient de couleur rouge; que l'écu soit couvert*  
« *d'un casque ouvert, qui ait au col un collier enrichi d'un diamant doré et qui*  
« *ait pour cimier un autre aigle noir semblable au précédent; qu'à l'entour des*  
« *armes il y ait beaucoup d'ornemens dorés et azurés . . . »*

Le concessionnaire, d'une branche cadette, ne paraît pas avoir eu de postérité directe, mais les deux variantes héraldiques n'en ont pas moins été portées, en vertu de ce diplôme, par ses collatéraux genevois.

Le 22 décembre 1653, Louis XIV accorda à Jean Turrettini des lettres patentes enregistrées à Dijon le 12 mai 1656, reconnaissant la noblesse de sa famille; elles furent confirmées à Versailles le 29 mai 1713, et par Louis XVI en faveur d'Horace Jean Turrettini.

*Jean Turrettini*, 1600, † 1681; du CC 1629, du LX 1638, capitaine-enseigne au régiment de Normandie, seigneur de Turrettin, Bossey, Beaumont, Granges et Mérard, coseigneur du canal entre les lacs en Suisse.

Il obtint en 1631, moyennant le paiement de 21000 florins, l'inféodation de terres seigneuriales au mandement de Peney, sous le nom de *Turrettin*, avec la condition que les dits fiefs et juridictions ne pourraient être aliénés à quelque titre que ce soit, si ce n'est à des citoyens; cette seigneurie fut formée des terres que Jeanne Dufour, de Chouilly, qui vivait au XVI<sup>e</sup> siècle, avait apportées en dot à son mari Jacob Le Fert.

Sa dernière descendante et héritière, Mad<sup>e</sup> Sarasin-Turrettini (1816, † 1869), apporta la terre de Turrettin dans la famille Sarasin.

La famille Turrettini, d'ancienne noblesse, est originaire du château de Nozzano, près de Lucques et remonte à Bernard, † 1354; elle fut admise à la Bourgeoisie en 1627.

(Archives Turrettini; Galiffe II, 2<sup>e</sup> éd., p. 454; Almanach généalogique suisse II, p. 571; Rietstap; Armorial manuscrit Naville; Armoriaux genevois et vaudois, etc.).

**Couvreu.** *Jean-Louis Couvreu de Deckersberg*, né à Vevey, fils de Jean-Martin Couvreu, bourgeois de Vevey, fut reçu à la Bourgeoisie le 2 juillet 1720. Son ancêtre Quentin Couvreur, intendant général des finances de l'Empereur Rodolphe II, avait été anobli par ce monarque, à cause de ses bons services, par lettres patentes données à Prague en 1590.

Armes: *parti de gueules et d'azur au pélican d'or brochant, issant de trois copeaux de montagne de sinople.*

Cette famille ayant acquis la bourgeoisie de Vevey antérieurement à celle de Genève, nous ne la citons que pour mémoire, sa place étant dans la liste des familles vaudoises ayant obtenu des diplômes de noblesse, travail actuellement en préparation et qui paraîtra probablement dans les *Archives héraldiques*.

(Armorial vaudois; Armorial manuscrit Naville; Covelle: Le Livre des Bourgeois).

**Crommelin.** *Pierre Crommelin*, 1683, † 1739, reçu Bourgeois en 1707, fit ses études à Genève; il fut nommé pasteur à Dardagny en 1711, à Cartigny 1712, à Saconnex 1716, à la ville en 1718; professeur d'éloquence et de belles-lettres en 1719; recteur de l'Académie 1727 à 1731. Il fut père de *Jean-Pierre Crommelin*, 1716, † 1768, du CC, puis des XL, ministre de la République de Genève près la cour de France de 1763 à 1768; le fils de ce dernier, *Jean-Pierre Crommelin*, mourut sans alliance et avec lui s'éteignit la branche genevoise de la famille.

Les Crommelin, originaires de Courtrai en Picardie, portaient pour armes au XVI<sup>e</sup> siècle: *d'argent au chevron de gueules, accompagné de trois merlettes de sable*, aussi: *le chevron, les merlettes d'argent le champ de gueules*.

Madame de France (Catherine de Bourbon), sœur du roi Henri IV, obtint pour *Jean Crommelin*, bisaïeul du pasteur Pierre Crommelin, une concession de modification et amplification d'armoiries, en date du 28 novembre 1596, en commémoration du fait qu'elle avait assisté, le 17 décembre 1595, au mariage de Jean Crommelin avec Marie de Semery, fille de Jacques, seigneur de Camas; elles devinrent: *parti, au 1<sup>er</sup> d'azur à une fleur de lys d'or, à la bordure componée d'azur et d'or, au 2<sup>e</sup> Crommelin*.

Les Archives de l'Etat de Genève possèdent l'original des lettres de réhabilitation et de confirmation de noblesse avec enregistrement d'armoiries pour *André Crommelin*, datées de Versailles le . . novembre 1708. Les armes an-



ciennes de la famille figurent au milieu de la pièce; le texte explique la perte des actes prouvant la noblesse des Crommelin et les services rendus.

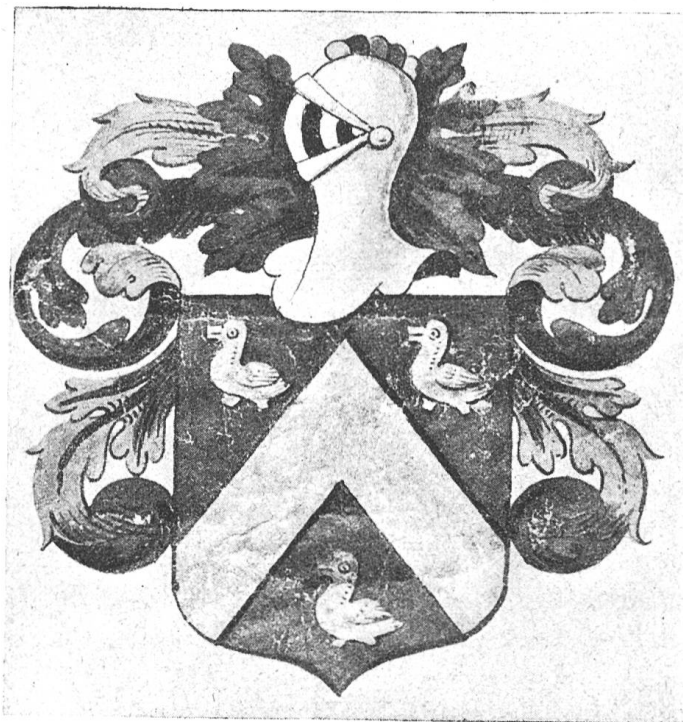


Fig. 37

Armoiries peintes sur le diplôme accordé en 1708 à André Crommelin.

André Crommelin, oncle du pasteur Pierre, était un riche marchand de dentelles, qui refusa d'abord d'abjurer le protestantisme, mais dont la résolution ne tint pas contre quelques semaines de détention à la Bastille; nous ignorons s'il a eu une descendance. Une branche de cette famille est fixée en Hollande et y était encore représentée en 1884.

(Bulletin du protestantisme français 1909, p. 321; France protestante, 2<sup>e</sup> éd., article Crommelin; Armorial genevois; Rietstap; Galiffe VII, p. 87).

#### *XVII<sup>e</sup> siècle.*

**Bodley.** *Thomas Bodley*, 1544, † 1612, il fit ses premières études à Genève où son père s'était réfugié sous le règne de la reine Marie d'Angleterre. Quand Elisabeth monta sur le trône (1558) Bodley revint avec son père dans sa patrie et prit ses grades à Oxford, il fit plusieurs voyages dès 1576 et fut chargé de missions en Danemark, en Allemagne, en France et en Hollande. Disgracié, il se retira à Oxford, où il consacra son temps et sa fortune au rétablissement de la bibliothèque publique qui, dans le XV<sup>e</sup> siècle, avait été fondée par Humphrey, duc de Gloucester; il y fut aussi aidé par des contributions volontaires. Il laissa une partie de sa fortune pour achever la construction d'un bâtiment destiné à cette



bibliothèque, et un revenu de 200 livres sterling pour le traitement des bibliothécaires. On a de lui des lettres et des mémoires.

Il fut créé baronet par le roi Jacques I<sup>er</sup> d'Angleterre peu d'années après son accession au trône qui eut lieu en 1603.

Armes concédées: *d'argent à cinq martinets de sable, au chef d'azur chargé de trois couronnes duciales d'or.*

Cimier: *une couronne ducale d'or reposant sur des nuages d'azur, rayonnante d'or.* Thomas Bodley avait été reçu Bourgeois de Genève le 31 mai 1558 avec son père Jean Bodley et ses frères Jean, Laurent, Milles et Zacharie.

Cette famille est dite d'Exeter, lors de la réception à la Bourgeoisie.

(Didot, Biographie générale; Rietstap).

**Du Port de Pontcharra.** Noble Pierre du Port, seigneur de Pontcharra, natif de Grenoble, † 20 février 1718 à 80 ans, avocat en la Cour du Parlement de Dauphiné, fut reçu Bourgeois gratis le 1<sup>er</sup> juin 1668, à la requête de Noble Louis Trembley, trésorier, son beau-père.

Il descendait de *Pierre Du Port*, châtelain de la Mure, qui servit très honorablement sous les ordres de Lesdiguières, au temps de la guerre de 1591 et des années suivantes contre le duc de Savoie; il se distingua, en particulier, à la bataille de Pontcharra. Ses faits d'armes, récompensés un peu tardivement, lui valurent en 1612 des lettres de noblesse du roi Louis XIII.

La postérité de Pierre s'est éteinte à Genève à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle.

Armes: *Pallé d'argent et d'azur de six pièces, à la fasce haussée de sable.*

Devise: *Cingit et obstat.*

(France protestante, 2<sup>e</sup> édit., tome V, p. 898).

**Trembley.** *Isaac Trembley*, 1587, † 1630, du CC 1617, capitaine de cavalerie en Bohême; il commanda ensuite une compagnie de deux cents hommes au service de Venise en 1628.

En 1620, il avait obtenu du roi de Bohême, pour lui et ses frères Louis et Robert, un diplôme qui les agrégeait à la noblesse de l'Empire; sa postérité s'éteignit avec ses enfants.

*Louis Trembley*, 1582, † 1641, du CC 1605, auditeur 1618, conseiller 1631; négociateur habile, il fut député à plusieurs reprises auprès des Cantons et des puissances étrangères; sa descendance subsiste à Genève.

*Robert Trembley*, 1593, † 1637, du CC 1622; auteur d'une branche éteinte au XVIII<sup>e</sup> siècle.

Le 24 mars 1575, les frères Etienne, Jean et Louis Trembley avaient obtenu un acte constatant leur filiation et leur noblesse expédié par le Tribunal civil de Lyon, et dans la suite *Nicole Trembley*, née vers 1546, † 1619, femme en premières noces de Noble Julien Girard des Bergeries, et en secondes de Noble Jean de Morront, fit dresser l'acte de reconnaissance de la noblesse de sa famille et de celles des de Luches, de Chibaud, Berthet et de Vulle, dont elle descendait.

Les Trembley viennent de Charlier en Lyonnais et furent reçus bourgeois en 1555.

Armes: *d'argent au tremble de sinople sur une terrasse de même, accosté de deux lionceaux rampants, affrontés, de gueules, couronnés d'or et surmontés chacun d'une étoile de même ou de gueules.*

(Galiffe II, 2<sup>e</sup> éd., p. 384; Armoriaux genevois; Armorial manuscrit Naville; Almanach généalogique suisse II, p. 566).

**De Marval.** Ancienne famille noble du Comté de Genève, où elle apparaît dès le XI<sup>e</sup> siècle comme possédant la seigneurie et le château de ce nom. Jean Marval, bourgeois de Genève, s'établit vers 1590 à Neuchâtel, et y acquit la Bourgeoisie en 1608. Son fils, *François de Marval*, né en 1596, châtelain de Boudry, puis trésorier-général et conseiller d'Etat, obtint du prince Henri II de Longueville, le 27 avril 1648, des lettres de noblesse qui équivalent à des lettres de reconnaissance et de confirmation vu le motif invoqué «que depuis longues années ses prédécesseurs ont sous princes étrangers possédé fiefs et titres de noblesse»; diplôme entériné à Neuchâtel le 28 avril 1648.

Le Conseil d'Etat de Genève, confirma officiellement en 1815, à *Samuel de Marval* (1768, † 1839), lieutenant-colonel des milices neuchâteloises, et conseiller d'Etat, ainsi qu'à ses fils *Louis-Frédéric* et *Charles-François*, sa qualité de *citoyen de Genève*, ajoutant: «qu'il s'y est attiré l'estime et la considération de tous les habitants, et qu'il a donné en maintes occasions à notre gouvernement des témoignages particuliers de son affection et de son intérêt pour la République.»

Armes: *d'azur au bras armé et gantelé d'argent, sortant d'un nuage du même, tenant une branche de mauves tigée et feuillée de sinople, fleurée de cinq fleurs de gueules.*

Cimier: *un manchot vêtu de gueules, rayé d'argent, tenant de la dextre une tige de mauves fleurie.*

Supports: *deux licornes d'argent.*

(Galiffe IV, 2<sup>e</sup> éd., p. 443; Archives héraldiques suisses 1898: Jean de Pury, «Nobiliaire du Pays de Neuchâtel», p. 77; Armorial genevois).

**Andrion.** *Jacob Andrion*, 1608, † 1682, du CC 1635, capitaine dans la garnison, puis au service du roi de France, conseiller 1653, syndic 1666, 1670, et son frère *Jacques Andrion*, 1614, † 1681, du CC 1654, des LX 1655, capitaine de 200 suisses levés à Genève, colonel au service de France, aussi colonel d'un régiment de chevaux-légers au service du roi de Suède, furent tous deux anoblis, eux et leur descendance mâle et femelle, par Louis XIV, par lettres patentes données à Paris au mois d'avril 1653, enregistrées à la Cour des Aides de Paris le 16 mai même année et confirmées en août 1668.

Un arrêt de la cour des Aides, du 12 mars 1669, ordonna une enquête sur les faits établis dans les lettres de noblesse; elle eut lieu le 14 mars même année et tous les officiers supérieurs et collègues de Jacques Andrion y certi-

fièrent la véracité des faits énoncés. Ensuite de quoi les lettres furent de nouveau confirmées le 23 mars 1669 par la dite cour. Cette pièce curieuse et le diplôme original de l'anoblissement sont la propriété de M. Bernard Gautier, descendant de Jacob Andrion par la famille Saladin.



Fig. 38

Armoiries peintes sur le diplôme accordé à Jacques et Jacob Andrion en 1653.

Une note qui figure dans une généalogie manuscrite de la famille Saladin, nous explique l'enquête ci-dessus: «Le Roy ayant nommé une commission pour «rechercher ceux qui usurpoient en France la qualité de nobles ou d'escuyers, «Messieurs d'Andrion ayant été attaqués dans cette possession par un des Commis «aux Recherches, firent opposition et obtinrent la confirmation de leur noblesse pour «eux et leurs enfants mâles et femelles nés ou à naitre en legitime mariage...»

Les armes concédées sont: *d'argent à trois cœurs de gueules à la molette d'éperon de sable en abîme*, elles sont peintes au milieu du diplôme, mais non décrites; les armes anciennes portaient une *étoile de gueules* au lieu de molette et c'est sous cette forme que les armoriaux genevois les ont données.

Au moment de son anoblissement, Jacques Andrion était major d'un régiment de chevaux-légers allemands de la Reine-mère; le diplôme est intéressant bien que fort long, il énumère toute la carrière militaire du bénéficiaire:

«Louis par la grâce de Dieu Roy de France et de Navarre . . . . . Comme «les armes et les lettres sont deux choses qui contribuent le plus à la gloire

«et félicité des Etats, aussi les Roys nos prédécesseurs ont tousiours pris un  
«soin particulier de reconnoistre les merittes de ceux qui se sont rendus recom-  
«mandables en l'une ou l'autre de ces professions, en les eslevant en tel degré  
«d'honneur et de noblesse que les autres à leur imitation fassent le semblable  
«et que laissant à la postérité une marque si notable elle leur serve de conduit  
«au chemin de vertu et dans cette considération Nos chers et bien amez *Jaques*  
«*Andrion*, ci-devant major d'un Régiment de chevaux-légers allemands de la  
«Reine, notre très Honorée Dame et Mère et M. *Jacob Andrion*, son frère, Con-  
«seiller au Conseil souverain de Genève, natifz du dit lieu, lesquelz recognoissent  
«dès leur jeune aage l'estat de leur naissance et que leurs prédécesseurs avoient  
«tousiours vescu noblement, led. Jaques picqué de générosité se seroit mis  
«dès l'année 1636 dans notre armée commandée par le feu Duc de Weimar, au  
«régiment de cavallerie de Plato où le commandant aiant reconnu son génie  
«luy commanda de combattre un party de cinquante Croattes, où il fut blessé  
«d'un marteau d'arme au bras droict et ensuite s'estant trouvé à la bataille de  
«Reinfeldt, il y prist prisonnier le sergent major du régiment de Speireida  
«nommé Othon, en laquelle bataille l'armée bavaroise fut entièrement deffaicte  
«et Jean de Wert qui la commandoit faict prisonnier de guerre et encore en  
«l'année suivante il fut à la bataille de Widtneier en laquelle il blessa le  
«lieutenant-colonel du régiment de Gueslin, le prit prisonnier et mourut le len-  
«demain de ses blessures et quelque temps après il se trouva près le lieutenant  
«général dud. Duc de Weimar nommé Courbadel à la deffaicte de six Régimens  
«de Croattes desquelz le commandant fut tué, led. Andrion y gagna un estendart  
«et au siège de Brissac menant un estendart il y signala sa valler lors que le  
«d. Duc de Weimar battit le duc de Lorraine près de Cann, où il prit le com-  
«mandement du Régiment de Mercy ce qui obligea led. duc de Weimar de  
«l'honorer d'un Estendart dans la compagnie de cavallerie du sieur de Betz,  
«Lieutenant colonel du régiment de Widersheim et le décez dud. duc de Weimar  
«estant arrivé le colonel Ehm mena le dit Andrion au Bas-Palatinat où il fit  
«plusieurs partiz sur les ennemis devant Speire, et depuis led. Betz estant  
«colonel dud. Régiment, notre armée et celle des Ennemis ayant demeuré sept  
«semaines devant Salfeldt led. Andrion y fit plus de cinq cens prisonniers et  
«emmena près de douze cens chevaux et continuant ses progrès fut ez années  
«1641 et 1642 dans la Saxe où avec soixante et dix maistres il battit six vingtz  
«dragons et en fit trente huict prisonniers, et au siège et bataille de Wolfbider  
«estant allé en parti avec trente sept maistres fit rencontre de l'escuyer de  
«Nimernichter qui commandoit quarante maistres, le tua avec plusieurs de ses  
«gens et en prit dix-neuf prisonniers, si bien qu'il fut receu lieutenant dans la  
«compagnie de Courlandes au Régiment dud. de Betz où il fit plusieurs partis,  
«mesmes avec quarente deux maistres poursuivit plus le quarente lieues d'Alle-  
«magne le général Picolominy, qui prenoit sa marche vers la Bohême aiant pris  
«et emené en cette occasion plus de Quatre vingtz prisonniers et cent cinquante  
«chevaux avec quoy il rejoignit notre armée pours lors au pais de Brunswic  
«et s'estant présenté au duc mareschal de Guebriant pour luy rendre compte



«de cette action et l'informer de la marche des ennemis qu'il venoit de pour-  
«suivre jusqu'après la ville de Harnstadt au delà de trois lieues de celle d'Erfort  
«appartenant aux Suedois, laquelle il croyoient siégée par lad. armée ennemie  
«et de faict en avoient desia donné advis aud. Mareschal de Gébriant lors du  
«retour du dit Andrion que l'ayant assuré du contraire fit changer le dessein  
«que les generaux avoient pris de l'aller secourir; lequel advis estant trouvé  
«véritable fut cause que notre armée repassa incontinent le Reim et donna la  
«bataille de Lamboy qui fut entièrement defaict et pris prisonnier, et outre  
«que led. Andrion fut l'auteur de cette victoire il s'y porta néanmoins de telle  
«sorte qu'il y prit prisonnier le colonel Hennin avec un capitaine de son régi-  
«ment et un cornette du regiment de Verron. Ensuite fut au siège de Lechnitz  
«en Collogne en aiant la conduite de cinquante cinq maistres seulement deffict  
«un parti de six vingtz fuselliers commandé par Leidecker homme qui ne donnoit  
«aucun quartier à noz troupes lequel fut tué de sa main avec quarente sept  
«des siens qui demeurèrent mortz sur la place. En outre fit encore plusieurs  
«autres partiz très considérables, et en ce mesme temps se trouva à la deffaicte  
«du général Bredal devant Siegenheim au pais de Hesse ou led. Andrion prit  
«prisonnier un capitaine de cavallerie du regiment de Hept, Et depuis notre  
«armée etant en Lorraine lors commandé par le Mareschal de Turenne led.  
«Andrion rencontrant de nouveau six vingtz fuzelliers commandez par le neveu  
«du gouverneur de la Motte il le tua pareillement de sa main et en demeura  
«soixante dix des siens sur le champ Et dans ce conflict il receût un coup de  
«fuzil qui lui cassa le bras dont il a esté quatre ans sans guérir quoy que  
«pendant led. temps il n'a délaissé de nous continuer ses services notamment  
«à la bataille de Fribourg ou il monstra des preuves de sa vailleur comme il fit  
«en celle de Philipsbourg, et à la Hague faicte devant l'Abbaye Saint-Pierre  
«sur les Forestz Noires Semblablement à la bataille de Mariental où il estoit  
«au premier escadron colonel de Batz et en l'année 1646 peu avant la dernière  
«bataille de Norlingen il eut son cheval tué soubz luy après avoir pris prisonnier  
«un sergent major qui donna cognoissance de l'estat de l'armée Ennemie, Cette  
«occasion luy causa l'honneur d'être receu capitaine-lieutenant de cavallerie du  
«d. de Betz et après capitaine de cavallerie dans ced. régiment, Et en l'année  
«1647 noz troupes estant près de Francfort où elles battirent celles de Jean  
«de Wert led. Andrion commandant en cette occasion cinquante maistres de  
«troupe avancée chocqua contre un capitaine bavarois qui en commandoit  
«soixante, le repoussa vigoureusement jusque dans les escadrons bavarois, Et  
«en l'année suivante 1649 après que notre armée eust passé le Danuble à Lom-  
«ningen donna combat à celle de L'Empereur où son général fut tué, led. An-  
«drion y fit devoir d'un vaillant capitaine Et en la mesme année noz troupes  
«aiant passé en Bavière il se trouva dans un parti de cinq mil chevaux  
«commandés par le sieur mareschal d'Hoquincourt qui fut attaquer l'armée  
«de l'Empereur où il prit prisonnier un lieutenant de cavallerie du Régiment  
«de Piccolomini,

«Et en l'année 1650 luy cinquiesme attaque treize fuzeliers de Luxembourg  
«entre lesquelz estoit neuf meneurs de partiz qui furent tous tuez sans outre  
«perte que d'un cavallier en sorte qu'après que nous eusmes pris resolution de  
«licencier led. régiment de Betz led. Andrion fut receu Major dans celui de  
«Notre dite Dame et Mère où il a fait la fonction de Lieutenant-colonel et  
«servy près le mareschal de la Ferté Senetere lors du combat par luy contre  
«le comte de Lunéville en Lorraine où le colonel Valentin fut Emprisonné dans  
«l'escadron dud. Andrion lequel s'estant aussy trouvé à la bataille de Retel y  
«prit prisonnier le capitaine Hermancling, le capitaine lieutenant du Régiment  
«Devens plusieurs lieutenants trois cornettes et autres officiers et près de neuf  
«vingtz cavalliers et dans ce combat il receut un coup de fuzil à la jambe droicte  
«qui l'a retenu près de quatorze mois au lict pendant lequel temps il fut visité  
«et gratifié des généraux de notre armée ainsi qu'il nous apparu par leur  
«Certification ci attachée. Et à l'esgard du dict *Jacob Andrion*, auroit aussy  
«esté mis dès son jeune aage au régiment de noz gardes dans la compagnie du  
«dit mareschal de Guebriant lors capitaine en y celuy s'estant trouvé en toutes  
«les occasions qui se sont lors présentées, Et depuis auroit esté en Hollande au  
«service des Etatx dud. pais dans le Régiment d'Infanterie du feu Prince  
«d'Orange où il se seroit signalé notamment au siège et prise de Bolduc et  
«depuis seroit allé trouver le feu Roy de Suède pour lors en Allemagne qui  
«l'auroit mis dans le régiment du Duc Hernst frère dud. duc de Weymar où il  
«auroit servi en qualité de cornette et se seroit pareillement signalé en la bataille  
«que donna incontinent led. Duc de Weymar près de Norlingen Et aiant quitté  
«led. feu Roy de Suède se seroit retiré aud., Genève, lieu de sa naissance ou il  
«fut incontinent choisy pour y commander en qualité de capitaine une des neuf com-  
«pagnies entretenues pour la garde de lad. Ville, de laquelle charge s'estant  
«dignement acquitté pendant quinze ans qu'il l'a exercée lui auroit fait mériter  
«celle de conseiller aud. Conseil souverain qu'il exerce à présent . . . . .

«Donné à Paris au mois d'avril l'an de grâce mil six cens cinquante trois  
«et de Notre Règne le dixsième (signé) Louis.»

La famille Andrion est originaire de Cavour, province de Turin; elle fut  
reçue à la Bourgeoisie en 1515 et s'est éteinte au XVII<sup>e</sup> siècle dans la famille  
Saladin. Jacques Andrion n'eut qu'une fille morte jeune et Jacob deux fils morts  
sans descendance et une fille femme de Noble Antoine Saladin.

(Galiffe II, 2<sup>e</sup> éd., p. 23; Baron de Grenus: Notices biographiques, p. 211;  
Armoriaux genevois; Archives Saladin). [à suivre].